

Règlement du concours de crèches

Robion et les Taillades

2018-2019

ARTICLE 1 :

Un concours de crèches provençales est organisé en partenariat entre l'association des amis de Don Savié de Fourviero et les paroisses catholiques de Robion et des Taillades, pour les habitants des communes de Robion et des Taillades.

ARTICLE 2 :

Ce concours de crèches provençales a pour but de maintenir cette ancienne tradition et encourager les participants à réaliser eux-mêmes leurs crèches.

ARTICLE 3 :

Ce concours sera lancé officiellement pour le premier dimanche de l'Avent, à la fin de la messe en l'honneur de Saint Eloi. Il prendra fin au dimanche de l'Épiphanie. La remise des prix aura lieu ensuite.

ARTICLE 4 :

Tous les habitants de Robion et des Taillades peuvent prendre part à ce concours. L'inscription, avec le droit d'inscription, doit être envoyé à l'adresse suivante « Concours de crèches », presbytère 24, place de l'Eglise, 84440 Robion.

ARTICLE 5 :

Le montant du droit d'inscription est fixé à 5 euros, pour l'année 2018-2019, en espèces ou par chèque à l'ordre de « Les amis de don Savié »

ARTICLE 6 :

Les crèches qui peuvent concourir sont

celles qui sont démontées chaque année, et reconstituées de manière différente chaque année, avec les matériaux traditionnels et les santons.

ARTICLE 7 :

Il y a aura trois premiers prix, selon trois catégories :

- 1^o prix crèche traditionnelle, avec les santons d'argile ;
- 1^o prix crèche originale,
- 1^o prix enfant, pour les crèches réalisées par des enfants, exclusivement, jusqu'à l'âge de 12 ans (inclus)

Chacun des gagnants du premier prix dans chaque catégorie recevra un bon d'achat. Les autres seront classés en fonction des points obtenus.

ARTICLE 8 :

Le jury est constitué de 7 membres, à titre indicatif. Ils ne pourront pas prendre part au concours.

Le curé de Robion et des Taillades et le président de l'association des amis de don Savié seront membre du jury. Dans la mesure du possible, le jury sera constitué, en outre, de deux élus, de deux membres d'associations provençales et d'une autre personne reconnue pour son attachement aux traditions provençales ou à la vie locale.

ARTICLE 9 :

Les membres du jury seront désignés par le conseil d'administration de l'association des amis de Don Savié et Monsieur le curé de Robion et des Taillades..

ARTICLE 10 :

Les crèches seront visitées par deux membres du jury qui prendront plusieurs clichés de la crèche et des maîtres d'œuvre. Ils rempliront une fiche d'évaluation, avec un numéro d'ordre et la photo de la crèche.

ARTICLE 11 :

Les visites des crèches se feront le mercredi ou le vendredi entre 18 h et 20 h, ou le samedi entre 10 h et 12 h.

ARTICLE 12 :

Les candidats déterminent eux-mêmes dans quelle catégorie ils souhaitent participer : traditionnelle, originale ou enfant.

ARTICLE 13 :

Les crèches seront notées sur **18 points**. Pour chaque catégorie, le minimum est 1, et le maximum 3.

ARTICLE 14 :

Les critères d'évaluation seront les suivants

1° Catégorie : **3 points**

Il s'agit de ne pas privilégier les grandes crèches par rapport aux petites.

3 points : petite crèche

2 points : crèches moyenne

1 point : grande crèche

2° Appréciation générale : **3 points**

Il s'agit de donner une impression d'ensemble en intégrant le choix et la disposition des santons.

3 points : l'ensemble est harmonieux

2 points :

3° Travail personnel : **3 points**

Dans le choix des matériaux, l'agencement, la décoration etc.

3 points : il y a du travail personnel dans la fabrication de pièces, d'éléments, l'utilisation de matériaux naturels

2 points : utilisation exclusive de matériaux naturels

1 point : matériaux naturels et artificiels

3° Mise en valeur de la nativité : **3 points**

L'ensemble de la crèche doit mettre en évidence la scène de la Nativité.

3 points : la crèche est au centre de la composition.

2 points : la nativité est présente

1 point : la nativité est présente mais trop discrète

4° Fond, décor, et perspective : **3 points**

Il s'agit d'évaluer le soin apporté aux détails dans la mise en place de ces éléments.

3 points : il y a un décor de fond qui s'intègre bien à l'ensemble de la crèche

2 points : il y a un effort pour créer un décor de fond

1 point : peu ou pas de décor de fond.

5° Santons **3 points**

La crèche provençale est composée de santons en argile, peints.

3 points : les santons sont tous en argile, avec des santons particulièrement beaux ou anciens

2 points : santons en argile, mais peu nombreux.

1 point : il y a aussi des santons en plastique.

6° Détail **3 points**

Il s'agit d'évaluer le soin apporté

aux détails, dans les scènes secondaires.
3 points : il y a des scènes secondaires qui s'intègrent bien à l'ensemble et contribuent à l'harmonie de la crèche.

2 points ; il y a quelques scènes secondaires, mais elles semblent simplement juxtaposées.

1 point : pas de scènes secondaires, les santons sont simplement posés, sans réflexion ou cohérence.

ARTICLE 15 :

Les participants seront avertis de la date de remise des prix.

FICHE D'INSCRIPTION
Pour le concours de crèches provençales
Robion – les Taillades
2018-2019

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse :

Téléphone : _____

Email : _____

Catégorie choisie :

Traditionnelle
 Originale
 Enfant

Date(s) et heure(s) de la visite de la crèche :

	Date (entre le 2 décembre et le 6 janvier)	Horaire
Mercredi 18 h – 20 h		
Vendredi 18 h – 20 h		
Samedi 10 h -12 h		

à déposer au : **24, place de l'Eglise – 84440 Robion**
droits d'inscription : **5 euros – chèque à l'ordre de**
 Association des amis de Don Savié